



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 6 juillet 2017

**N°2017/034 : DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE,
LES FONDS ARTISANAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX - LANCEMENT
DE LA PROCEDURE**

L'an deux mille dix-sept le jeudi 6 juillet 2017 à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 juin 2017.

Etaient présents : 17

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danièle BOURGUIGNON, Gérard MORAUX, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Annick PANE, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Françoise VASSELON, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Roselyne WALGER, Ange AMBROSIO, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI,

Pouvoirs : 5

Mr Camille FASSI à Mme Danielle BOURGUIGNON, Mme Elise BEAUFORT-LAMBERT à Mme Denise GONON, Mme Isabelle YEROMONAHOS à Mr Michel EBERHART, Mme Isabelle GUILA-CORNIL à Mme Geneviève CAIN, Mme Clémence LAUMONIER à Mr Eric KRAEMER

Absents excusés : 5

Mme Fathia BEN MABROUK, Mr Manuel MEZE, Mr Emmanuel FONKING, Mr Patrick AUGÉY, Mr Christophe BLONDEL DEBLANGY

Madame Annick PANE a été élue secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la commission Urbanisme – Voirie et réseaux – Développement durable du 27 juin 2017,

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20170707-2017-03DEL-DE
Date de télétransmission : 07/07/2017
Date de réception préfecture : 07/07/2017

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

PAR 21 voix POUR (Mesdames et Messieurs MORER, BOURGUIGNON, MORAUX, BERTHAUX, EBERHART, LEGUAY, PANE, MARQUEZ, YEROMONAHOS, GONON, VASSELON, DA CRUZ, WALGER, AMBROSIO, RAMDAN, BEAUFORT-LAMBERT, GUILA-CORNIL, CAIN, MAGLIOZZI, KRAEMER, LAUMONIER) et 1 CONTRE (Monsieur FASSI)

DECIDE de lancer la procédure visant à l'instauration du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, et les baux commerciaux

DECIDE de solliciter les partenaires institutionnels et associatifs en vue de réaliser d'une part le rapport d'analyse de la situation du commerce et d'autre part de proposer des périmètres d'intervention

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER

